

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 novembre 1872](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 novembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 6 p. (319r, 320v, 321r, 322v, 323r, 324v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 novembre 1872, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (12)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 novembre 1872](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Audoy, Armand \(1825-1891\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Sriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur les écoles du Familistère. Godin explique au préfet que l'instituteur des écoles du Familistère veut contracter l'engagement décennal, mais que les écoles libres du Familistère ne sont pas encore reconnues d'utilité publique. Il propose que l'instituteur entre momentanément dans les écoles communales de Guise et y contracte son engagement avant de reprendre sa fonction au Familistère, comme l'y invite le ministère. Godin ajoute qu'il ne craint pas la visite des inspecteurs dans les écoles du Familistère, mais « je désire beaucoup rester maître du programme d'enseignement et de la direction de ces écoles ».

Notes Armand Audoy est préfet de l'Aisne d'avril 1871 à mai 1873.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#)

Personnes citées

- [Faivre \[monsieur\]](#)
- [Ministère de l'Instruction publique \(France\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 05/11/2024

Paris 24 Novembre 1778.

Monsieur le Prêtre,

Dans des circonstances analogues à
celles dont j'ai eu l'honneur de vous
entretenir, au sujet de l'instituteur
qui est attaché aux écoles de mon
établissement et qui m'a vu traiter
l'engagement d'annuel, j'ai été l'air.

à rencontrer et y a 10 ans les mêmes
difficultés qu'aujourd'hui.

En effet, alors je n'ai pas demandé
mais il m'a été offert, par l'adminis-
tration de l'Instruction publique, de
considérer un jeune maître que j'avais
à cette époque comme instituteur adjoint
aux écoles communales de la ville de
Guise.

Mais appréciant qu'il y avait là
une espèce de dérogation à la loi, je
croyais aujourd'hui avoir trouvé le moyen
d'éviter cette irrégularité en acceptant la

conseil qui m'avait été donné au
Ministère de faire admettre les écoles
de mon établissement comme écoles
libres autorisées à présenter des insti-
tuteurs pour l'engagement décennal.
Mais il est sans doute encore trop
tôt pour que l'on considère mon
établissement comme d'utilité publique.

Cela n'étant pas possible, je
crois donc, Monsieur le Ministre, qu'il
y aurait lieu d'en revenir à ce qui a
été fait la première fois, à la

condition: toujours de faire momentanément entrer mon instituteur dans les écoles communales de Guise, où il contracterait son engagement, sauf à reprendre ensuite sa fonction dans mes écoles.

C'est là le deuxième moyen qui m'est donné ici, au Ministère même, comme très-acceptable, en y ajoutant cette condition du passage momentané de mon instituteur dans les écoles de la ville.

Si ce moyen ne saurait aucun

objection, il n'y aurait point de
difficulté à ce que Mr. Faivre fut
admis, pendant un certain temps dans
les écoles communales de Grisey, je
m'entendrais à ce sujet avec les insti-
tuteurs pour que l'un d'eux vint
momentanément chez moi.

Ce n'est pas, Monsieur le Préfet,
que je craigne la visite de M. M.
les Inspecteurs dans mes écoles, je
serai très flatté de les y recevoir
surtout les fois qu'il pourra leur

convenir de sa visite, mais néanmoins
n'osera beaucoup rester maître
du programme d'enseignement et de la
direction de ces écoles.

Veuillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de ma considération
distinguée.

Gov. *[Signature]*